



Le principe d'Alizé[®]

Mutualiser, sur un territoire donné, les moyens humains et financiers des grandes entreprises avec ceux des acteurs institutionnels en vue de développer l'emploi au sein des PME.

Alizé[®] permet ainsi de dynamiser un bassin d'emploi tout en diversifiant son tissu de PME.

Qui peut en bénéficier ?

Les pme-pmi de production ou de service à la production du département qui répondent aux critères suivants :

- exister depuis au moins 3 ans
- être inscrites au registre du commerce et des sociétés
- employer moins de 250 personnes
- avoir un chiffre d'affaires qui n'excède pas 50 millions d'euros, soit un total de bilan inférieur ou égal à 43 millions d'euros
- respecter les critères d'indépendance (moins de 25% du capital détenu par une autre entreprise),
- avoir un projet de développement créateur d'emplois

“Alizé[®] conforte l'ancrage des grandes entreprises sur leur territoire”

Des aides en compétences

Le dispositif repose sur le transfert de compétences des entreprises partenaires au profit d'entreprises candidates.

Il peut s'agir d'appui à :

- la gestion et l'analyse de projet
- l'étude de marché
- l'étude commerciale et marketing
- la gestion financière
- l'organisation et à la gestion de la production
- l'étude des nouvelles technologies
- l'ingénierie des ressources humaines
- la démarche d'innovation
- la démarche environnementale
- la démarche sociale
- toute démarche de développement durable

Tout autre domaine d'appui en compétences peut être étudié

Une aide financière

Alizé[®], cela peut être aussi une aide financière